



**ACADÉMIE  
DE NICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

**DEAE 2**

## **PROCEDURE ACCIDENTS SCOLAIRES**

**2021-2022**

### **POINTS DE VIGILANCE :**

- Rappel de l'obligation d'archivage des dossiers par les écoles et établissements
- Obligation de transmettre un certificat médical détaillé lorsque l'élève a été vu par un médecin
- Obligation de transmettre le certificat d'assurance de l'élève auteur lorsqu'un autre élève est impliqué

Pour toute question, adressez votre message à [accidents.scolaires06@ac-nice.fr](mailto:accidents.scolaires06@ac-nice.fr)

*NB : la transmission des dossiers papier à la DSDEN-DEAE2 est inchangée.*

Valérie ROY  
DSDEN 06 – DEAE 2  
Division des élèves  
et de l'action éducative  
04 93 72 63 37